

SAS COMPTA REUNION
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 53 RUE GENERAL LAMBERT
97436 ST LEU
508 147 782 RCS SAINT PIERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 15 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze septembre, à seize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple, par télécopie ou courriel dans les délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gérard FAISSOLLE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;

2 F6

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Ratification de la rémunération du Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 lesquels font apparaître un bénéfice de 855.580 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DE RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à + 855.580 euros, ainsi que le « report à nouveau » antérieur de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	855.580 euros
Report à nouveau antérieur	747.061 euros
Total distribuable	1.602.641 euros

Affectation :

Dividendes	200.000 euros
Le solde, en totalité en « autres réserves », soit :	1.402.641 euros

Rappel des dividendes distribués

Exercice clos le	Dividendes distribués
31 mars 2013	400.000 € (2 fois 200 k€)
31 mars 2012	468.000 €
31 mars 2011	0
31 mars 2010	333.000 €

Les dividendes en numéraire seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Détail des retenues fiscales :

2 

Monsieur Jarrier

Dividendes brut	50.000 €
CSG 15.5%	7.750 €
Retenue fiscale à la source 21%	10.500 €
Dividendes nets	31.750 €

Monsieur Patchez

Dividendes brut	50.000 €
CSG 15.5%	7.750 €
Retenue fiscale à la source 21%	10.500 €
Dividendes nets	31.750 €

Monsieur Faissolle

Dividendes brut	100.000 €
CSG 15.5%	15.500 €
Retenue fiscale à la source 21%	21.000 €
Dividendes nets	63.500 €

AVANCE DE TRESORERIE

Les avances de trésorerie des filles vers la mère sont rémunérées au taux de 3% conformément à la convention de trésorerie.

Ce taux sera calculé sur la moyenne annuelle.

Cette rémunération est appliquée à compter de l'exercice commençant le 01/04/2013.

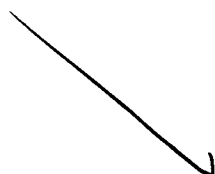
Les comptes courants des associés ne sont pas rémunérés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide de renouveler Patrick Bado et la SARL VAR AUDIT respectivement commissaire aux comptes titulaires et commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération perçue par Monsieur Gérard FAISSOLLE au titre de ses fonctions de Président au cours de l'exercice clos au 31 mars 2014, pour un montant de zéro euro brut. Les charges sociales y afférentes seront prises en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération mensuelle de Monsieur Gérard FAISSOLLE, au titre de ses fonctions de Président, pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2014, à hauteur de zéro euro brut.

En outre, Monsieur Gérard FAISSOLLE, pourra bénéficier des remboursements de frais de déplacement et de représentation dans le cadre de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

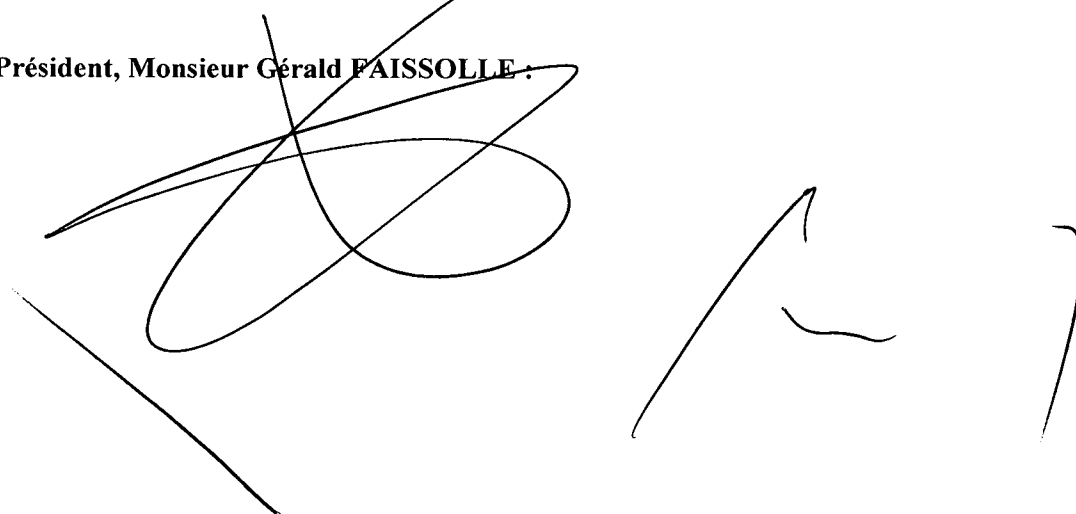
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, Monsieur Gérard FAISSOLLE :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, followed by a vertical line and a small hook.